

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Etaient Présents 52 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 01-171220- ADM-

REEXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES
DEMARCHE ET MODIFICATION DES STATUTS

M. LACRAMPE expose :

La loi NOTRe du 7 Août 2015 impose aux EPCI créés à l'issue d'un processus de fusion de revisiter et de réviser, le cas échéant, les compétences optionnelles à l'issue de la première année de création, c'est-à-dire, pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Haut-Béarn, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2017.

Pour ce faire, il est donc utile de rappeler :

- le cadre légal de réexamen des compétences optionnelles,
- les compétences optionnelles exercées par la CCHB depuis le 1er janvier 2017,
- la démarche de réexamen,
- les résultats des travaux de la commission de réexamen des compétences optionnelles.

I - LE CADRE LEGAL

Rappel de la loi

Le principe édicté par les dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisé par l'Etat (lettre de Madame la Sous Préfète du 23 mai 2017) doit être rappelé :

«Les compétences optionnelles et supplémentaires que les communautés de communes issues d'une fusion n'auraient pas restituées aux communes, respectivement à l'issue d'une période maximale d'un an et de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sont appelées à être exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'exception

« Cependant, des assouplissements ont été prévus afin de faciliter l'exercice des compétences entre les EPCI et leurs communes-membres.

S'agissant des compétences optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, la définition de cet intérêt communautaire peut permettre d'en délimiter les contours et d'en moduler l'exercice ».

Les statuts de la CCHB

– Ils sont issus de la création, le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (devenue depuis Communauté de Communes du Haut Béarn) par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016.

– Adoptés en Conseil Communautaire le 31 janvier 2017, les statuts sont bâtis sur des principes fondateurs et sur des valeurs partagées.

- Les 4 principes fondateurs

- L'harmonisation : la nouvelle communauté de communes bénéficie d'un ou de deux ans pour prendre respectivement et définitivement les compétences optionnelles et supplémentaires qu'elle exerce.

- Les compétences prises peuvent continuer à s'exercer de manière différenciée sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire. C'est le principe de territorialisation.

- L'ensemble des compétences antérieurement exercées sur les anciens territoires est pris en charge par la nouvelle communauté de communes (principe de généralité).

- Les valeurs

Le pacte statutaire intercommunal s'appuie sur les valeurs de solidarité, de cohésion, de proximité, à partager, à défendre (équité), à promouvoir (ambition) au niveau de la

gouvernance, du projet de territoire, du pacte financier et fiscal, du Schéma de Mutualisation, et en toutes circonstances.

Les précisions de l'Etat sur l'exercice des compétences optionnelles

La lettre du 23 mai 2017 de Madame la Sous Préfète (complétée par le mail de son Secrétaire Général) répond à l'interrogation de la communauté de communes du 9 mai 2017 relative à la possibilité de territorialiser les compétences optionnelles.

« L'analyse conclut :

- d'une part, qu'une telle territorialisation ne peut s'envisager que pour les besoins de la définition de l'intérêt communautaire (article L 5214-16 du CGCT),
- d'autre part, que la définition de cet intérêt communautaire doit obligatoirement s'appuyer sur des critères objectifs de nature financière, physique ou qualitative, une simple liste énumérative des équipements intercommunautaires n'étant pas a priori acceptable ».

II - LES COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA CCHB

L'énumération

- La CCHB exerce, en lieu et place des communes-membres, par la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 des 9 groupes prévus par la loi NOTRe dont les 5 champs d'activités suivants :

1. La protection et la mise en valeur de l'environnement.
2. La politique du logement et du cadre de vie.
3. La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
4. L'action sociale d'intérêt communautaire.
5. La création de maisons de services au public.

- Le contenu de chaque compétence

Les compétences optionnelles sont décrites par l'article 6 des statuts de la CCHB (p 9 à 12).

Elles sont reprises par groupe ci-après :

Compétence optionnelle 1

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

« Cette compétence concerne :

Dans le domaine de la gestion des cours d'eau :

- Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents et financement des études (schémas d'aménagement) et des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques, à l'entretien et la

- restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau, qu'il est appelé à entreprendre,
- Restauration et gestion du Gave d'Oloron, du Saison, du Vert, du Saleys et de leurs affluents,
- Suivi, coordination et mise en œuvre des actions collectives de développement local, d'animation, de communication et de promotion d'activités liées au Gave,
- Détermination de la fiscalité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. »

Compétence optionnelle 2

Politique du logement et du cadre de vie.

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ainsi que les actions qui en découlent,
- Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'Habitat,
- Opérations et programmes d'amélioration de l'Habitat,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (travailleurs saisonniers, personnes en attente de logement définitif) et à l'accueil de personnes âgées dans le cadre de « Foyer soleil » et de toute autre structure d'accueil adaptée,
- Etude, création et gestion d'équipement structurant Maison de Santé Pluri-professionnelle de la Vallée d'Aspe à Bedous,
- Gestion du Centre Multiservices Fénart à Bedous (Centre associatif, école de musique, Crèche et ALSH, antenne territoriale de la Communauté de Communes...),
- Création et animation d'une cellule et d'une bourse du logement,
- Capture et transfert des animaux errants vers une fourrière.

Compétence optionnelle 3

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

a) Equipements culturels d'intérêt communautaire

- Gestion de la salle de spectacles Jéliote et des équipements de la Chapelle,
- Gestion de la Médiathèque des Gaves,
- Gestion d'une bibliothèque intercommunale située dans les locaux du château Fénart de Bedous (dans l'attente de l'ouverture de la Bibliothèque Intercommunale de Bedous),
- Gestion de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées béarnaises, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Aménagement et gestion du Fort du Portalet,
- Aménagement intérieur, entretien, gestion et animation des sites écomusées de Lourdios-Ichère et de Sarrance.

b) Equipement sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

- Gestion de la salle polyvalente intercommunale de BEDOUS, d'un terrain de Hand Ball extérieur et d'une surface artificielle d'escalade située à l'intérieur de la salle polyvalente,
- Entretien et gestion du stade André Mayca et de ses locaux à SAINT-GOIN,

- Gestion du rocher école d'escalade au lieudit « Rocher d'Esquit », à LEES-ATHAS,
 - Création et exploitation des équipements et services directement nécessaires ou liés à la pratique du ski et de la raquette sur le site du Somport.
 - Aménagement et gestion des piscines intercommunales de LANNE EN BARETOUS et d'OLORON SAINTE MARIE,
 - Aménagement et gestion de l'Aérodrome d'OLORON-HERRERE,
 - Gestion de l'aire de loisirs de Sayette à AGNOS.
- c) **Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (secteur territorialisé de Josbaig)**
- Gestion de la cantine scolaire,
 - Gestion de la Maison pour Tous,
 - Création, extension et aménagement de classes élémentaires,
 - Etude et réalisation de groupes scolaires.

Compétence optionnelle 4

Action sociale d'intérêt Communautaire : elle concerne les sous-compétences Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Education, Vie sociale et Santé :

- **Création et gestion de structures et services dédiés à la petite enfance :**
 - Centres multi-accueil (crèches, halte-garderies)
 - Relais d'Assistants Maternelles
 - Lieu d'Accueil Enfants Parents
 - LIAJE (Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant)
 - **Dans le domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :**
 - Gestion des centres d'accueil et de loisirs sans hébergement, hormis les CLSH du Piémont Oloronais,
 - ~~Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires (TAP), hormis les TAP du Piémont Oloronais,~~
 - Activités extra scolaires (Mercredi et vacances scolaires), hormis le Piémont Oloronais,
 - Mise en œuvre partenariale d'un Contrat Enfance Jeunesse et d'une Politique Educative Locale et de tout dispositif d'aide adapté aux projets du territoire en matière d'enfance, de jeunesse et d'éducation,
 - Soutien aux communes qui portent des actions Enfance-Jeunesse à vocation intercommunale.
 - **Dans le domaine de la Vie Sociale :**
 - Analyse des besoins sociaux du territoire
 - Mise en œuvre partenariale des Espaces de Vie Sociale
 - **Elaboration, suivi, gestion et animation du projet territorial de santé :**
- La santé est considérée comme un élément structurant de valorisation et d'attractivité du territoire au travers :
- du développement de l'attractivité territoriale :
 - appui et suivi des projets de maison de santé pluridisciplinaire, mise en réseau des MSP du territoire
 - accompagnement à l'installation des professionnels de santé.
 - de l'animation en santé publique en partenariat avec le centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie.
 - de l'animation du contrat local de santé Oloron – Haut Béarn.

Cette mission sera travaillée en collaboration avec la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

Compétence optionnelle 5

Création de Maisons de Services au Public

- Création et gestion d'une Maison de Services au Public au sein du Centre Multiservices Fénart.
- Etude des besoins sur le territoire en termes de Maison de Services au Public.

III - LA DEMARCHE DE REEXAMEN DES COMPETENCES EXERCEES

L'historique

Les compétences optionnelles avaient été examinées lors des réunions préparatoires d'élaboration des statuts, les 19/10/2016 et 22/11/2016 et de présentation du projet de statuts en Comité de Pilotage du 16/12/2016.

Deux réunions de calage ont eu lieu aussi à l'époque avec la Sous-préfecture et ses services.

Il s'est agi maintenant, au bout de 10 mois d'exercice, et conformément à la loi, de les réexaminer.

L'organisation : la commission de réexamen des compétences optionnelles

Une commission de réexamen mixte a été constituée, suite au Conseil des Maires du 05/10/2017. Elle est composée de 2 collèges (élus et techniciens).

- **D'un collège d'élus : (*)**

- Le Président de la CCHB,
- Les Vice-présidents et délégués du Bureau Communautaire,
- 4 élus dûment désignés représentant les territoires.

(*) Possibilité d'élargissement des séances de travail à d'autres maires de la CCHB qui souhaiteraient être associés à la réflexion sur l'une ou l'autre des compétences examinées.

- **D'un collège des techniciens :**

- La Direction générale (DGS – DGA)
- Les Chefs de pôle concernés avec extension possible aux chefs de services.

Elle peut se réunir - si besoin - en sous-groupe de travail.

La méthode de réexamen séquencée et organisée

La progressivité : au-delà de la réunion d'installation de la commission du 17 octobre, les travaux ont été organisés par blocs de compétences et ont été programmés :

- **Le Mardi 24 octobre 2017 pour :**
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement,
 - La politique du logement et du cadre de vie
- **Le Jeudi 2 novembre 2017 à 18 heures pour :**
 - L'action sociale d'intérêt communautaire
 - La création de Maisons de Services au Public

- Le Jeudi 16 novembre 2017 à 18 heures pour :
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Le Mercredi 29 novembre 2017 à 18 heures pour :
 - Approfondir en sous-groupe de travail le segment de compétence : construction, entretien et de fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

La contribution technique

La Direction Générale et les Chefs de Pôle ont été à même d'aider comme suite, en deux temps, à la prise de décision des élus :

1/ Exposé écrit et objectif de l'exercice des compétences en termes d'enjeux, d'organisation et de fonctionnement (personnels), de poids financier de la compétence, de contraintes légales, de perspectives, etc...

2/ A la lumière de cet état des lieux, des propositions de définition de l'intérêt communautaire ont été faites pour nourrir les débats de la commission et conduire à la caractérisation de la compétence et à la prise de décision.

3/ Enfin, il s'est agi aussi de traduire l'impact du maintien ou de l'abandon de telle ou telle compétence sur l'exercice des compétences facultatives voire obligatoires et de proposer en conséquence une modification des statuts.

IV – LE BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE REEXAMEN DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Il est récapitulé dans les fiches correctives jointes à la présente délibération.

Ces fiches indiquent clairement la confirmation de l'exercice des compétences optionnelles, voire pour certaines leur élargissement,

- la restitution de certaines compétences aux communes, à l'issue de la définition de l'intérêt communautaire,
- la nouvelle formulation dans leur rédaction de compétences obligatoires optionnelles, voire de certaines compétences facultatives,
- la prise ou l'abandon de compétences facultatives,
- la poursuite de compétences territorialisées dans l'attente de l'intérêt communautaire.

Les résultats obtenus par la commission de réexamen des compétences optionnelles sont présentés dans la synthèse qui suit :

Compétences optionnelle 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

- La suppression de la sous-compétence « Gestion des cours d'eau » à laquelle se substitue, à compter du 1er janvier, la compétence obligatoire GEMAPI.
- La prise en compte des projets d'intérêt communautaire émanant des plans d'actions PCAET et TEPOS.

En matière d'Environnement, sont aussi pris en compte :

- **Dans les compétences optionnelles :** l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (art L 211.7 du Code de l'Environnement).
- **Dans les compétences facultatives :**
 - La rationalisation de la compétence Assainissement Non Collectif (article 7.11),
 - L'assistance administrative et technique – à la demande des communes – en matière de décharges sauvages (article 7.12)
 - La préparation, par des études, aux prises de compétences eau et assainissement à horizon 2020 (article 7.14).

Compétence optionnelle 2 : Politique du logement et du cadre de vie

- **Maintien et justification de l'intérêt communautaire pour les compétences relatives :**
 - A l'élaboration et au suivi du Programme Local de l'Habitat et aux actions qui en découlent,
 - Aux actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat (plateforme de rénovation énergétique de l'habitat)
 - Aux opérations et programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - A la politique de logement social d'intérêt communautaire (Pig bien chez soi) et actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - A la participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de personnes (jeunes travailleurs, saisonniers, personnes en difficultés, gens du voyage,...).
- **Le rattachement de certaines sous-compétences exercées en vallée d'Aspe à la compétence optionnelle 4 « Action Sociale d'intérêt communautaire » et à la compétence optionnelle 5 « Création de Maison de Services au Public ».**

Compétence optionnelle 3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- **En matière d'équipements culturels :**
 - Reformulation des sous-compétences
 - Prédéfinition de l'intérêt communautaire
- **En matière d'équipements sportifs et de loisirs et à partir de l'intérêt communautaire :**
 - Retour aux communes de l'entretien et de la gestion de la salle polyvalente de Bedous, du stade Mayca de Saint Goin et du rocher d'Esquit, à l'issue de la définition de l'intérêt communautaire,
 - Maintien dans le giron communautaire des piscines, de la station du Somport, de l'Aérodrome, de l'Aire de Loisirs de Sayette.
- **En matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire sursis à statuer jusqu'au 31/12/2018 dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire et maintien provisoire de la territorialisation de la compétence sur Josbaig.**

Compétence optionnelle 4 : Action Sociale d'intérêt communautaire

- **Nouvelle formulation des sous-compétences liées aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la vie sociale, de la santé.**

Le rattachement de la sous-compétence « Vie sociale » à une nouvelle compétence facultative « Promotion de la vie sociale ».

- Définition de leur intérêt communautaire,
- Extension de la création, de la gestion et de l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires agréés (gestion directe ou déléguée), à l'issue de la définition de l'intérêt communautaire,

Compétence optionnelle 5 : Création de Maisons de Services Au Public (MSAP)

- Précision du contenu de la compétence
- Prédéfini-tion de son intérêt communautaire.

Cas particuliers :

- La disparition de l'article 7.2 « Numérique et NTIC » de la sous-compétence « Gestion de Relais existants cyberbase » du fait de la volonté de la commune d'Accous de reprendre la cyberbase,
- Le classement de l'action « Promotion de la Vie Sociale » dans un nouvel article 7.15 qui prévoit aussi la prise d'une nouvelle compétence « Création, gestion et animation d'une ludothèque »
- « La création et l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs »

Ouï le rapporteur et après avis du Conseil des Maires réuni le 7 décembre 2017,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 abstentions (M. J. CASABONNE, M. BARRERE-MAZOUAT)

- ~~VALIDE les travaux et les préconisations de la Commission de réexamen des compétences optionnelles,~~
- **VALIDE** en conséquence les fiches correctives annexées à la présente délibération et dont la prise en compte entraîne la modification des statuts de la CCHB,
- **DECIDE** la révision des statuts telle que précisée dans les fiches correctives annexées et **DEMANDE** aux communes-membres (par délibérations concordantes) et à l'Etat (arrêté) de la confirmer,
- **DEMANDE** en conséquence à Monsieur le Président de rendre effective la modification des compétences optionnelles mais aussi obligatoires et facultatives,
- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire sera défini complètement et intégré dans les statuts de la CCHB avant le 31 décembre 2018 à l'occasion du réexamen des compétences facultatives,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17

Le Président



Daniel LACRAMPE



FICHE CORRECTIVE

COMPETENCE OPTIONNELLE 1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- La GEMAPI est obligatoire pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018.
- La GEMAPI se substitue aux compétences optionnelles de la CCHB dans le domaine de la gestion des cours d'eau. Il y a lieu de procéder à la modification des statuts pour :

1. Supprimer les dispositions relatives à la compétence optionnelle gestion des cours d'eau ».
2. Créer la compétence obligatoire GEMAPI en ajoutant un « article 5.4 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et en retenant la rédaction suivante :

« La CCHB exerce la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- Rappel : La GEMAPI a été instaurée par les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Juillet 2014 et loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015.

- La CCHB assure à la fois la gestion des missions « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) et les missions « Prévention des inondations » (PI) figurant à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Ces missions s'appliquent aux bassins versants du Gave de Pau et du Gave d'Oloron

Missions GEMA

1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° : Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès

8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Missions PI

5 : Défense contre les inondations et contre la mer

- La CCHB détermine le taux de fiscalité de la taxe permettant de financer la compétence GEMAPI.

- Elle a la possibilité de transférer cette compétence à un syndicat de gestion, auquel elle participe. »

L'article 6.1 est aussi rédigé comme suit :

« Cette compétence concerne :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique (art L 211-7 du Code de l'Environnement, item 12). »

REQU

le 28 DEC. 2017

LE MAIRIE DE SAINT-MARIE

L'article 6.1 est enfin complété comme suit :

« Les projets émanant du plan d'actions PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et ceux du plan d'actions TEPOS (Territoire à Energie Positive), c'est-à-dire :

- L'adaptation au changement climatique,
- La sensibilisation à la transition énergétique,
- La montée en compétence des acteurs du territoire dans le domaine de la transition énergétique,
- La réduction de la consommation énergétique : animation et accompagnement de projets,
- La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement de projets,
- La promotion des énergies renouvelables : animation et accompagnement des projets photovoltaïques, d'hydroélectricité, bois énergie, méthanisation,
- La maîtrise de la demande en énergie par des actions en faveur de la mobilité douce et du covoiturage. »

....

Sont indiqués en rouge les éléments qui font l'objet d'une révision statutaire.

FICHE CORRECTIVE

COMPETENCE OPTIONNELLE 2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Plusieurs sous-compétences doivent être confirmées et précisées par l'intérêt communautaire.

- 1 – **Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat et actions qui en découlent.**
- 2 – **Actions d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat.**
- 3 – **Opérations et programmes d'amélioration de l'habitat.**
- 4 – **Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.**
- 5 – **Participation à la construction et à l'aménagement de logements sociaux destinés à l'accueil provisoire de publics spécifiques (jeunes travailleurs, saisonniers, gens du voyage).
Intérêt communautaire lié aussi à l'exercice des compétences obligatoires Développement économique et Aire d'accueil de gens du voyage.**

– **Sont supprimés aussi de la compétence optionnelle 2 (page 10 de statuts):**

- Etude, création et gestion d'équipements structurant Maison de Santé pluri-professionnelle de la Vallée d'Aspe – Bedous.
- Gestion du Centre Multiservices Fénart à Bedous (Centre associatif, école de musique, crèche et ALSH, Antenne territoriale de la Communauté de Communes...)
- Création et animation d'une cellule et d'une bourse au logement.

– **Ces sous-compétences sont rattachées :**

- Soit à la compétence optionnelle 4 « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Soit à la compétence optionnelle 5 « Maison de Services au Public ».

Sont indiqués en rouge les éléments qui font l'objet d'une révision statutaire.

FICHE CORRECTIVE

COMPETENCE OPTIONNELLE 3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Elle est reformulée comme suit (pages 10 et 11 des statuts – article 6.3)

A – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

– Gestion des équipements culturels de spectacle vivant dans le cadre de la politique intercommunale de Spectacle Vivant : Espace Jéliote, équipements de la Chapelle

– Gestion des équipements culturels de Lecture Publique dans le cadre de la politique intercommunale de Lecture Publique : Médiathèque des Gaves

– Gestion des équipements culturels labellisés du patrimoine, dans le cadre de la politique intercommunale du patrimoine : villa Bedat, Fort du Portalet (restauration, entretien, valorisation et exploitation), sites de Lourdios et Sarrance de l'Ecomusée (exclusivement aménagements scénographiques et leur entretien, animation).

B – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire

– Suppression et retour aux communes considérées de :

- La gestion de la salle polyvalente intercommunale de Bedous, d'un terrain de Hand Ball extérieur et d'une surface artificielle d'escalade située à l'intérieur de la salle polyvalente
- L'entretien et la gestion du stade André Mayca et de ses locaux
- La gestion du rocher d'école d'escalade au lieudit Rocher d'Esquit.

– « Création et exploitation des équipements et services directement nécessaires ou liés à la pratique de ski nordique et de la raquette sur un domaine transfrontalier situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées, dont la fréquentation est supérieure à 35 000 journées ski vendues. »

– « Aménagement et gestion de piscines publiques support de l'enseignement obligatoire de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés. »

– « Aménagement et gestion d'un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique (Code de l'Aviation Civile – Livre II – Titre II). »

– « Gestion d'aire de loisirs comprenant une piste en enrobés réservée à la pratique de l'aéromodélisme. »

C – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (sans changement)

Il a été décidé que l'EPCI dispose d'un délai de 2 ans lorsque l'exercice de la compétence est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire (article L 5211-41-3 du CGCT) ; c'est le cas de la compétence relative aux bâtiments scolaires.

« Par conséquent, la CCHB née le 1^{er} janvier 2017 a jusqu'au 31.12.2018 pour se prononcer.

Jusqu'à cette échéance, l'exercice de la compétence relative aux bâtiments scolaires peut se poursuivre dans les mêmes termes qu'auparavant dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Au-delà, la définition de l'intérêt communautaire donne des marges de manœuvre, à condition de retenir des critères objectifs ».

Pas de révision statutaire.

Sont supprimées les rubriques (pages 11 et 12 des statuts – article 6.4)

- « – Création et gestion de structures et services dédiés à la petite enfance
– Dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.....
– Dans le domaine de la vie sociale.....
– Elaboration, suivi, gestion et animation du projet territorial de santé »

Elles sont remplacées par la rédaction des sous-compétences suivantes :

1 – Actions dans le domaine de la petite enfance

- Coordination de la politique petite enfance territoriale en lien avec les autres acteurs et les associations existantes
- Création et gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants agréés (PMI et CAF) : gestion directe ou déléguée
- Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Création, gestion et animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Animation des dispositifs contractuels notamment avec la CAF

2 – Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

- Coordination de la politique enfance-jeunesse territoriale en lien avec les autres acteurs et les associations existantes
- Création, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, extrascolaires agréés (gestion directe ou déléguée)
- Animation des dispositifs contractuels notamment avec la CAF et la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

3 – Actions dans le domaine de la santé

- Gestion déléguée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Aspe et gestion directe des logements afférents
- Création, gestion et animation de Maisons de Santé pluri-professionnelles
- Animation des dispositifs contractuels en matière de santé
- Accompagnement technique à l'installation des professionnels de santé
- Coordination du projet territorial de santé en lien avec les autres acteurs et associations compétentes
- Etudes et actions d'information, de promotion, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins sur le territoire et à la mise en réseau des professionnels

Pas de révision statutaire.

FICHE CORRECTIVE

COMPETENCE OPTIONNELLE 5 : CREATION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

La compétence d'origine est modifiée comme suit (page 12 des statuts – article 6.5) :

- « – Gestion de la Maison de Services au Public (Centre Multiservices Fénart)
- Création, animation d'une bourse au logement
- Evaluation des besoins sur le territoire en termes de Maison de Services au Public
- Création et gestion de Maisons de Services au Public d'intérêt communautaire »

Pas de révision statutaire.

FICHE CORRECTIVE

IMPACT DU REEXAMEN DES COMPETENCES OPTIONNELLES SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

– Suppression de la sous-compétence « Gestion des relais existants cyberbase » dans l'article 7.2 Numérique et NTIC (page 12 des statuts).

– Suppression dans l'article 7.11 (page 15 des statuts) « Assainissement non collectif » de la sous-compétence « Elaboration et révision du zonage d'assainissement ».

– **Suppression dans la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** (page 9 des statuts - article 5.4) du membre de phrase « et notamment la lutte contre la propagation et la réhabilitation des décharges sauvages » et suppression du terme « harmonisation » dans la phrase « fixation du taux d'enlèvement des ordures ménagères ».

– **Création, dans l'article 7.12, d'un paragraphe relatif à « l'assistance administrative et technique à la demande des communes en matière de décharges sauvages, à savoir :**

- Enquête auprès des communes pour connaître l'évolution des dépôts (évaluation quantitative et qualitative),
- Assistance administrative dans le cadre de démarche de fermeture des sites encore ouverts (notamment communication), et de régularisation de sites, s'il s'avérait opportun de constituer une/des ISDI (la gestion des sites relèverait alors de la compétence de la CCHB),
- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude préalable aux réhabilitations (chiffrages, travaux) par un bureau d'études spécialisé,
- Mobilisation d'aides (Etat, Département, Agence de l'Eau),
- Accompagnement par une conduite d'opération en phase travaux. »

– **Rajout dans l'article 7.13 page 16 de statuts : Actions diverses de la « création et l'animation du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs ».**

– **Création d'un article 7.14 relatif à la « Préparation aux prises de compétences eau potable et assainissement à horizon 2020.**

- Etude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement à horizon 2020,
- Etude d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire (maîtrise d'ouvrage déléguée). »
-

– **Création d'un article 7.15 relatif à la « Promotion de la vie sociale :**

- Etudes des besoins sociaux du territoire
- Développement d'Espaces de vie sociale (gestion directe ou déléguée)
- Création, gestion et animation d'une Ludothèque ».

Toute la fiche fait l'objet d'une révision statutaire